



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 24 - MARS 2015**

# SOMMAIRE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

### Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté N °2015077-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 18 MARS 2015 RELATIF A LA LEVEE DE L'INSALUBRITE DE DEUX LOGEMENTS SIS 1794 RUE DES SOURCES - HEROUVILLE SAINT CLAIR .....	1
---	---

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2015060-0002 - ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU COMPTABLE DU PRS EN DATE DU 1ER MARS 2015 .....	5
Arrêté N °2015082-0003 - ARRETE DU 23 MARS 2015 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN- FRANCOIS PAPINEAU, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DU CALVADOS A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE .....	8
Arrêté N °2015082-0004 - ARRETE DRFIP DU CALVADOS DU 23 MARS 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES CFP EN MATIERE FISCALE .....	12
Arrêté N °2015082-0005 - ARRETE DU 23 MARS 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME EVELYNE PAMBOU, DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE .....	17
Arrêté N °2015083-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 24 MARS 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DES TRANSPORTS AERIENS DE DEAUVILLE .....	22

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

### Direction

Autre N °2015083-0004 - CONVENTION DE DELEGATION DU 24 MARS 2015 CONCLUE AN APPLICATION DU DECRET N ° 2004-1085 DU 14 OCTOBRE 2004 RELATIF A LA DELEGATION DE GESTION DANS LES SERVICES DE L'ETAT MODIFIE PAR LE DECRET N ° 2005-436 DU 9 MAI 2005 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CORPS DU CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER ET DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DU PREFET EN DATE DU 23 MARS 2015 .....	25
--	----

## DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE

Arrêté N °2015079-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS 2015 AUTORISANT LES ETABLISSEMENTS RENAULT TRUCKS A BLAINVILLE- SUR- ORNE A FAIRE PROCEDER A LA STERILISATION DES OEUFs DE GOELANDS ARGENTES (LARUS ARGENTATUS) POUR 2015 ET A L'ENLEVEMENT DES NIDS, UNE FOIS LA PERIODE DE NIDIFICATION TERMINEE .....	30
--	----

LEMINAGE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

**UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

Arrêté N °2015083-0001 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 MARS 2015

PORTANT ABROGATION

D'AGREMENT QUALITE D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA

PERSONNE Numéro d'agrément

concerné : N/140311/ F/014/ Q/002

.....

**PREFECTURE DE L'ORNE**

Arrêté N °2015072-0007 - CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DU  
13 MARS 2015 POUR ..... 36  
L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PASSEPORTS

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT**

Arrêté N °2015079-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS 2015  
PRESCRIVANT  
L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER FORMULEE PAR LA SOCIETE SAINT- LOUIS- SUCRE POUR  
SON PROJET DE ..... 40  
CREATION D'UNE STATION D'EPURATION - COMMUNE DE CAGNY  
(14630)

Arrêté N °2015079-0003 - ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU  
20 MARS 2015  
PRESCRIVANT DES MODIFICATIONS DES NORMES DE REJET DES  
EFFLUENTS AQUEUX - SOCIETE ..... 44  
FRANCE CHAMPIGNON - COMMUNE DE FALAISE

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION**

Arrêté N °2015083-0002 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 24 MARS  
2015 FIXANT LA  
LISTE DES CANDIDATS AU DEUXIEME TOUR DE L'ELECTION DES  
CONSEILLERS ..... 51  
DEPARTEMENTAUX DU 29 MARS 2015



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2015077-0006**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 18 Mars 2015**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Délégation Territoriale du Calvados**  
**Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE PREFECTORAL DU 18 MARS  
2015 RELATIF A LA LEVEE DE  
L'INSALUBRITE DE DEUX LOGEMENTS  
SIS 1794 RUE DES SOURCES -  
HEROUVILLE SAINT CLAIR



Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLICQUE FRANCAISE

Préfet du Calvados



Délégation territoriale du Calvados  
Santé Publique et Environnementale

**ARRETE PREFECTORAL DU 18 MAR. 2015**  
**RELATIF A LA LEVEE DE L'INSALUBRITE DE DEUX LOGEMENTS**  
**SIS 1794 RUE DES SOURCES -14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE**  
**PREFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-26 à L1331-30, L.1337-4, L.1334-1 et suivants R. 1331-4 à R.1331-11, R.1334-1 et suivants, R.1334-10 et suivants, R.1334-14 et suivants, R.1416-16 à R.1426-21,
- VU** le Code la Santé Publique et notamment ses articles L.1334-1 et suivants,
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-6-1, L.134-1 et suivants L521-1 à L521-4, L541-1 à L541-6, R111-1 et suivants, R.134-1 et suivants, R521-1 et suivants, R541-1 et suivants,
- VU** la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 prise pour la résorption de l'habitat insalubre modifiée par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 et l'ordonnance n° 2005-1566 et n° 2014-1345 du 6 novembre 2014,
- VU** la loi 2000-1208 du 12 décembre 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- VU** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux,
- VU** le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 août 2012 modifié par les arrêtés préfectoraux des 27 décembre 2012, 6 mai 2013, 14 mai 2014 et 10 septembre 2014 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,
- VU** la circulaire UHC/IUH4/13 n° 2002-36 du 2 mai 2002 relative à l'application des dispositions de la loi SRU concernant l'habitat insalubre,
- VU** le règlement sanitaire départemental en date du 14 janvier 1981 et modifié,

**VU** le protocole du 16 juin 2014 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du Département du Calvados et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2013 déclarant insalubre remédiable avec interdiction temporaire d'habiter les deux logements (logements accolés situés au Nord Est de la parcelle et les plus proches de l'ouvrage du pont de Calix) sis 1794, rue des sources - 14200 Hérouville Saint Clair, cadastrés section CE n° 95, propriété, ainsi qu'il résulte du fichier immobilier de la conservation des hypothèques, de la Société Civile Immobilière GILDINO sise 6, rue Lemanissier - 14112 BIEVILLE BEUVILLE ou de ses ayants-droits,

**VU** le rapport de visite de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, en date du 3 mars 2015, constatant la réalisation des travaux exécutés en application de l'arrêté d'insalubrité remédiable sus visé.

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés dans les règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2013 et que les lieux des immeubles sus visés ne présentent plus de risques pour la santé des occupants,

**ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral du 10 juin 2013 déclarant insalubre remédiable avec interdiction temporaire d'habiter les deux logements (logements accolés situés au Nord Est de la parcelle et les plus proches de l'ouvrage du pont de Calix) sis 1794, rue des sources - 14200 Hérouville Saint Clair, propriété de la Société Civile Immobilière GILDINO sise 6, rue Lemanissier - 14112 BIEVILLE BEUVILLE ou de ses ayants-droits **est abrogé**.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à la Société Civile Immobilière GILDINO sise 6, rue Lemanissier - 14112 BIEVILLE BEUVILLE.

Il sera transmis à Monsieur le Maire de HEROUVILLE SAINT CLAIR pour affichage en mairie ainsi que sur les façades des immeubles.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

#### **ARTICLE 3 :**

**A compter de la notification du présent arrêté, les immeubles peuvent à nouveau être utilisés aux fins d'habitation.**

**Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification du présent arrêté.**

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Leduc – B. P. 536 – 14036 CAËN CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Préfet du Calvados,
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados,
- Mme la Directrice Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,



- M. le Maire de Hérouville Saint Clair,
- M. le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Agence Nationale de l'Habitat),
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
- Monsieur le Président du Conseil Général (Fonds de Solidarité logement),
- M. le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Calvados,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Procureur de la République,
- La Chambre Départementale des Notaires

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le **18 MAR. 2015**

Le Préfet de la région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



**Corinne CHAUVIN**





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015060-0002**

**signé par**  
**Jean- Claude LANDAIS, Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé**

**le 01 Mars 2015**

**DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE DE SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE DU COMPTABLE DU PRS  
EN DATE DU 1ER MARS 2015

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du PRS du Calvados

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n° 2012182-0005 signé par M. Bernard HOUTEER, administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ,

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. HERRAN Serge, Mme AMBROISE Marie-Christine, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du PRS du Calvados, et Mme SATIS Irène, Inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M LECOZ Christian	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	30 000 euros
Mme MARSEGUERRA Viviane	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 euros
Mme HELIARD Marilyne	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	30 000 euros
M LETHUILLIER François	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	30 000 euros
Mme BARRE Nicole	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	30 000 euros
Mme DI CIOCCO Pascale	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 euros
M PELLERIN Jean-luc	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados

A Caen, le 1<sup>er</sup> mars 2015

Le comptable, responsable du PRS du Calvados,

Jean Claude LANDAIS



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015082-0003**

**signé par**  
**Jean- François PAPINEAU, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados**

**le 23 Mars 2015**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE DU 23 MARS 2015 PORTANT  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR JEAN- FRANCOIS  
PAPINEAU, DIRECTEUR  
DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE  
PUBLIQUE DU CALVADOS A DES  
FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON  
AUTORITE

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**  
**PREFET DU CALVADOS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE**  
**portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François PAPINEAU**  
**Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados**  
**à des fonctionnaires placés sous son autorité**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité modifiée,

**VU** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité intérieure modifiée,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police,

**VU** le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

**VU** le code des marchés publics,

**VU** le décret de Monsieur le Président de la République en date du 12 Juin 2014 nommant Monsieur **Jean CHARBONNIAUD**, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

**VU** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, à Monsieur **Jean-François PAPINEAU**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados,

**VU** l'arrêté du 15 novembre 1991 du Ministère de l'Intérieur portant création d'une Direction Départementale de la Police Nationale dans le Calvados,

**VU** l'arrêté du 5 mars 1997 modifié, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 28 octobre 2014 nommant Monsieur **Jean-François PAPINEAU** en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados et Commissaire Central de Caen à compter du 24 novembre 2014,

**VU** la circulaire du 30 mai 1997 du Ministère de l'Intérieur, relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de **Jean-François PAPINEAU**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015 susvisé sera exercée **dans le cadre de l'article 3** :

**Pour l'article 1<sup>er</sup>**, par :

Monsieur **Philippe LUCAS**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental Adjoint.

**Pour l'article 2**, par :

Monsieur **Philippe LUCAS**, Directeur Départemental Adjoint ;

Madame **Meriem BAAZIZ**, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Service de Gestion Opérationnelle.

Madame **Marie-Annick NICOLAS**, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjoint au Chef du Service de Gestion Opérationnelle;

**Pour l'article 6**, par :

Monsieur **Philippe LUCAS**, Directeur Départemental Adjoint ;

Madame **Céline STONA**, Commissaire de Police, Chef du Service de Sécurité de Proximité.

**Pour l'article 7**, par :

Monsieur **Philippe LUCAS**, Directeur Départemental Adjoint.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Jean-François PAPINEAU**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015 susvisé sera exercée **dans le cadre de l'article 5**, pour les conventions établies dans le ressort :

de la Circonscription de Sécurité Publique de Caen :

à Monsieur **Philippe LUCAS**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental Adjoint et Madame **Meriem BAAZIZ**, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Service de Gestion Opérationnelle ;

Madame **Marie-Annick NICOLAS**, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjoint au Chef du Service de Gestion Opérationnelle ;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Deauville :

à Madame **Bérangère PONS**, Commissaire de Police ;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Lisieux :

à Monsieur **Dominique GARCIA**, Commandant de Police EF ;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Honfleur :

à Monsieur **Frédéric LABROSSE**, Commandant de Police EF ;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Dives sur Mer :

à Madame **Florence ROUARD**, Commandant de Police EF.

### Article 3

Toutes autres dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 23 mars 2015  
**Le Commissaire Divisionnaire,  
Directeur Départemental  
de la Sécurité Publique du Calvados**



**Jean-François PAPINEAU**





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2015082-0004**

**signé par**  
**Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des**  
**finances publiques de la région Basse- Normandie et du département du Calvados**

**le 23 Mars 2015**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE DRFIP DU CALVADOS DU 23  
MARS 2015 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES  
CFP EN MATIERE FISCALE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Calvados est fixé à 50 000 euros.

Cette limite s'applique également aux demandes de remboursement de crédit de taxes.

**Article 2.** – La liste nominative des responsables de service bénéficiant de cette délégation de signature est ci-jointe.

**Article 3.** – Le présent arrêté qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 7 janvier 2015 sous le numéro 1 sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 23 mars 2015  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie  
et du département du Calvados,

Bernard HOUTEER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts  
**au 1er avril 2015**

NOM Prénom	Responsable du service :
M. DIEDER Michel Mme PERQUIS Jocelyne M. HERVOUET Philippe Mme LEMENAGER Danielle M. LANDAIS Jean-Claude Mme HALBIQUE Claire Mme BEUZELIN Brigitte Mme MAUPILIER Laurence M. LEROUX Sylvain	1 <sup>ère</sup> Brigade de Vérification 2 <sup>ème</sup> Brigade de Vérification Pôle Contrôle Expertise Pôle enregistrement Pôle Recouvrement Spécialisé Pôle Fiscalité Immobilière Cellule accueil commun de Caen Brigade de contrôle et de recherches Cellule de contrôle sur pièces des particuliers
M. VEROT Christophe M. CROS Gérard M. BAUDOT Yannick M. THIRON Laurent Mme MARTIN Jacqueline Mme FOURETIER Annick	<b>Services des Impôts des Particuliers</b> Bayeux Caen-est Caen-nord Caen-ouest Lisieux Trouville
M. COADER Pascal Mme PILOT ROUMAGERE Mireille M. TAN Sylvain Mme DOUSSON Catherine M. LE NAOUR Yves M. DUJARDIN Yves	<b>Services des Impôts des Entreprises</b> Bayeux Caen-est Caen-nord Caen-ouest Lisieux Trouville
Mme FEUILLET Isabelle Mme BARON Brigitte M. RIEU Patrick	<b>Services des Impôts des Particuliers- Services des Impôts des Entreprises</b> Falaise Pont l'Evêque Vire
Mme DUMAS Josiane M. BIONDOLLILO Matthieu M. LAURENT Christophe	<b>Centres des Impôts Foncier</b> Caen Pont l'Evêque Vire
M. MERCIER Robert M. BERREVILLE Alain M. BOUCHÉ Jean-François M. HERVE Joël M. RACINET Bruno Mme LEMARCHAND Marie-Claire	<b>Services de Publicité Foncière</b> Bayeux Caen I Caen II Lisieux Pont l'Evêque Vire

NOM Prénom	Responsable du service :
M. BARAY Nicolas	Trésorerie AUNAY-SUR-ODON
Mme RIVIERE Evelyne	Trésorerie LE BENY BOCAGE
M. HUET Pascal	Trésorerie CABOURG
Mme DESCELIERS-HUE Véronique	Trésorerie CONDE-SUR-NOIREAU
M. ROSSI Antoine	Trésorerie COURSEULLES-SUR-MER
M. LE GROS Jean-Marc	Trésorerie OUISTREHAM
M. LE GUEN Gilbert	Trésorerie CAEN EST
M. BOULY Patrick	Trésorerie ISIGNY-SUR-MER
M. DERRIEN Vincent	Trésorerie LE MOLAY LITTRY
M. GONY Bertrand	Trésorerie THURY HARCOURT
M. PIGNOT Philippe	Trésorerie TILLY-SUR-SEULLES
M. BOUVET Thierry	Trésorerie TROARN
Mme RIEU Monique	Trésorerie VILLERS BOCAGE
Mme MARIE Brigitte	Trésorerie HEROUVILLE SAINT-CLAIR
M. BRUNEEL Jean	Trésorerie DIVES-SUR-MER
M. ADAM Gilbert	Trésorerie HONFLEUR
Mme TIRSANE Ryma	Trésorerie LIVAROT
Mme PALMERI Virginia	Trésorerie MEZIDON-CANON
M. COCHELIN Christophe	Trésorerie SAINT-PIERRE SUR DIVES



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015082-0005**

**signé par**  
**Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 23 Mars 2015**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS**  
**Direction**

ARRETE DU 23 MARS 2015 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE A  
MADAME EVELYNE PAMBOU,  
DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA  
COHESION SOCIALE

**PREFET DU CALVADOS**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Mme Evelyne PAMBOU,  
DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

**(Ordonnancement secondaire)**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 12 juin 2014 nommant Monsieur Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 modifié nommant Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de déploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfetures de métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;



**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes financiers cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** : Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »  
le BOP régional 124 «conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- le programme 135 « intervention des services déconcentrés dans l'habitat »  
le BOP régional 135 « interventions des services déconcentrés dans l'habitat »
- le programme 137 « égalité entre les hommes et les femmes »  
le BOP régional 137 « égalité entre les hommes et les femmes »
- le programme 147 « politique de la ville »  
le BOP régional 147 « politique de la ville »
- le programme 157 « handicap et dépendance » à l'exception de l'action 2  
le BOP régional 157 « handicap et dépendance »
- le programme 163 « jeunesse et vie associative »  
le BOP régional 163 « jeunesse et vie associative »
- le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »  
le BOP régional « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- le programme 183 « prestations maladie »  
le BOP régional 183 « prestations maladie »
- le programme 219 « sports »  
le BOP régional 219 « sports »
- le programme 303 « Immigration et asile »  
le BOP régional « Immigration et asile", volet hébergement d'urgence
- le programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »  
le BOP régional 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »

Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable du BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet de département.

**Article 3** : Délégation de signature est également donnée à Mme Evelyne PAMBOU, Directrice de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, pour le BOP 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »

le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2), et le BOP 723 « CAS Contribution aux dépenses immobilières ».

**Article 4** : Restent soumis à la signature du Préfet :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

**Article 5** : Il appartient à Mme Evelyne PAMBOU, Directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale du Calvados, de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**Article 6** : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et la Directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 MAR. 2015

  
Le préfet  
Jean CHARBONNIAUD

Le préfet  
de la Région de la Vallée



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015083-0003**

**signé par**  
**Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 24 Mars 2015**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE PREFECTORAL DU 24 MARS  
2015 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE EN FAVEUR DE LA  
BRIGADE DE GENDARMERIE DES  
TRANSPORTS AERIENS DE DEAUVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,  
DE LA COORDINATION ET DE DÉVELOPPEMENT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DE LA**  
**BRIGADE DE GENDARMERIE DES TRANSPORTS AÉRIENS**  
**DE DEAUVILLE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS

**Vu** les règlements européens et les textes s'appliquant à la sûreté des aéroports civils de l'Union européenne,

**Vu** le code des transports,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 12 juin 2014 portant nomination de M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

**Vu** l'ordre de mutation n°5517 GTA/EM/BP/PSO du 09 mai 2014 nommant le major Nathalie PARISE, commandant la brigade de gendarmerie des transports aériens de Deauville-Saint-Gatien et l'ordre de mutation n°1885/2 GTA/RH/BP/PSO du 19 avril 2007 nommant l'adjudant-chef William DEMEYER, adjoint au commandant de brigade de la gendarmerie des transports aériens de Deauville-Saint-Gatien ;

**Considérant** la facilitation apportée dans la délivrance des habilitations de sûreté sur l'aéroport civil de Deauville-Normandie par la délégation de signature aux services compétents,

**Sur** proposition de la secrétaire générale,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée au Major Nathalie PARISE, commandant la brigade de la gendarmerie des transports aériens de Deauville, à l'effet de signer les habilitations pour accéder en zone côté piste de l'aéroport civil de Deauville-Normandie, à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.

**Article 2** - Délégation de signature est également donnée au Major Nathalie PARISE, commandant la brigade de la gendarmerie des transports aériens de Deauville, à l'effet de signer les doubles agréments des agents de sûreté à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée au Major Nathalie PARISE, commandant la brigade de la gendarmerie des transports aériens de Deauville, à l'effet de signer les autorisations d'accès permanent des véhicules au côté piste de l'aéroport civil de Deauville-Normandie, à l'exception des refus qui restent soumises à la signature du préfet.

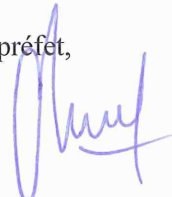


**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement du major PARISE, les délégations de signature prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par l'adjudant-chef William DEMEYER, adjoint au commandant la brigade de la gendarmerie des transports aériens de Deauville

**Article 5** - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de Lisieux, le directeur de cabinet et le commandant de la brigade de la gendarmerie des transports aériens de Deauville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 24 MARS 2015

Le préfet,



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n ° 2015083-0004**

**signé par**  
**Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 24 Mars 2015**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS**  
**Direction**

CONVENTION DE DELEGATION DU 24  
MARS 2015 CONCLUE AN APPLICATION  
DU DECRET N ° 2004-1085 DU 14  
OCTOBRE 2004 RELATIF A LA  
DELEGATION DE GESTION DANS LES  
SERVICES DE L'ETAT MODIFIE PAR LE  
DECRET N ° 2005-436 DU 9 MAI 2005  
PORTANT STATUT PARTICULIER DU  
CORPS DU CONTROLE GENERAL  
ECONOMIQUE ET FINANCIER ET DANS  
LE CADRE DE LA DELEGATION  
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
DU PREFET EN DATE DU 23 MARS 2015  
*Autre N°2015083-0004 - 25/03/2015*



## PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale du Calvados

### CONVENTION DE DELEGATION

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 23 mars 2015.

Entre la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale du CALVADOS** représentée par sa directrice désignée sous le terme de « **délégant** », d'une part,

Et

**La Direction Régionale des Finances Publiques de BASSE-NORMANDIE, représentée par l'Administrateur des Finances Publiques responsable du Centre de Services Partagés**, désigné sous le terme de « **délégataire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes : **104, 124, 134, 135, 137, 147, 157, 163, 177, 183, 219, 303, 304, 309, 333.**

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

#### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1 – Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;

- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, dans l'outil, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans les arrêtés ministériels et préfectoraux de délégation de la qualité d'ordonnateur secondaire au DDCS du CALVADOS ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titre de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1<sup>er</sup> niveau au sein de la structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2 – Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. le pilotage des crédits de paiements,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilités des crédits

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document a pris effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées à partir de 2011. Il est modifié pour l'année 2015 et sera reconduit tacitement, d'année en année.



Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à CAEN,

Le 24 MAR. 2015

Le Délégant

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, OSD par délégation du Préfet de Département en date du 23 MAR. 2015

La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale



Evelyne PAMBOU

Le Déléataire

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques  
L'Administrateur des Finances Publiques,  
responsable du pôle transverse



Christophe DE VLIEGER  
Administrateur  
des Finances publiques

Visa du Préfet



Jean CHARBONNIAUD

*[Faint, illegible handwritten text]*

*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2015079-0002**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 20 Mars 2015**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS  
2015 AUTORISANT LES  
ETABLISSEMENTS RENAULT TRUCKS A  
BLAINVILLE- SUR- ORNE A FAIRE  
PROCEDER A LA STERILISATION DES  
OEUFS DE GOELANDS ARGENTES  
(LARUS ARGENTATUS) POUR 2015 ET A  
L'ENLEVEMENT DES NIDS, UNE FOIS LA  
PERIODE DE NIDIFICATION TERMINEE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE  
BASSE-NORMANDIE  
Service ressources environnementales  
Division biodiversité

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**  
**PREFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'Environnement, titre 1<sup>er</sup> du livre 4 et notamment ses articles L. 411.2 et R. 411-6 à R.411-14,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié par arrêté du 28 mai 2009 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets,

Vu la demande formulée par Monsieur Tardif, responsable maintenance des Etablissements Renault-Trucks à Blainville sur Orne, en date du 27 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie en date 16 mars 2015,

Vu la consultation publique effectuée du 27 février au 13 mars 2015 par voie électronique sur le site internet de la DREAL de Basse-Normandie,

Considérant la prolifération de l'espèce goéland argenté (*Larus argentatus*), 474 couples recensés en mai 2014, et les nuisances qu'elle génère,

Considérant que le moyen le plus adapté pour prévenir les nuisances occasionnées consiste en une stérilisation des œufs,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

.../...

## ARRETE

Article 1er : M. Tardif, responsable maintenance des Etablissements Renault-Trucks à Blainville sur Orne, est autorisé à faire procéder à la stérilisation des œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*) pour l'année 2015 et à l'enlèvement des nids, une fois la période de nidification terminée.

Article 2 : Le présent arrêté est valable pour la période du **1er mai 2015 au 30 juin 2015**.  
Il concerne tous les secteurs identifiés par le GONm (Groupe Ornithologique Normand) comme sites de nidification du Goéland argenté.

Article 3 : Le passage d'un expert ornithologue devra être effectué **avant la première campagne de pulvérisation** afin de distinguer les nids de goélands argentés des nids d'autres espèces protégées non visées par cet arrêté **puis début juin, ainsi qu'à la fin de la période autorisée pour procéder à leur recensement**.

Les trois campagnes de pulvérisations auront lieu sur la période de mai et juin 2015 avec au plus 3 semaines d'intervalle entre les deux.

Le premier passage de pulvérisation devra commencer **au plus tôt le 1er mai 2015**.

Article 4 : Durant l'ensemble de l'opération, les techniciens-cordistes formés par le GONm ou tout autre expert ornithologue compétent en l'identification des œufs de goélands argentés devront être en mesure de présenter copie du présent arrêté à toute autorité dotée d'un pouvoir de police en la matière.

Article 5 : A l'issue des opérations de stérilisation, un compte-rendu devra être remis en deux exemplaires à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, et ce au plus tard le 30 novembre 2015. Ce compte-rendu comprendra le suivi du GONm ainsi qu'un rapport détaillé des nids pulvérisés.

Article 6 : Une copie du présent arrêté est notifié à chacune des personnes mentionnées à l'article 1. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception ou de sa publication. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Fait à CAEN, le 20 mars 2015  
Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale



Corinne CHAUVIN





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015083-0001**

**signé par**  
**Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

**le 24 Mars 2015**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 MARS  
2015 PORTANT ABROGATION  
D'AGREMENT QUALITE D'UN  
ORGANISME DE SERVICES À LA  
PERSONNE Numéro d'agrément concerné :  
N/140311/ F/014/ Q/002



PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 MARS 2015  
PORTANT ABROGATION D'AGREMENT QUALITE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro d'agrément qualité concerné: N/140311/F/014/Q/002

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU l'arrêté portant agrément qualité de services à la personne n° N/140311/F/014/Q/002 délivré le 14 mars 2011 à la SARL BESSIN HOME SERVICES dont le siège social est situé 8 rue du Pont Trubert à ST VIGOR LE GRAND (14400), numéro SIREN 530 858 034,

**Considérant** la liquidation judiciaire de ladite SARL, liquidation prononcée par un jugement du Tribunal de Commerce de Caen le 14 mai 2014, jugement autorisant la poursuite de l'activité jusqu'au 31 mai 2014,

**SUR PROPOSITION** de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'agrément qualité de services à la personne n° N/140311/F/014/Q/002 délivré à la SARL BESSIN HOME SERVICES, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

**ARTICLE 2** : Les divers avantages liés à l'agrément qualité sont supprimés.



**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 24 mars 2015

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECTEUR empêché,  
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,  
Le Directeur adjoint

Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015072-0007**

**signé par**  
**Isabelle DAVID, préfet du département de l'Orne**  
**Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 13 Mars 2015**

**PREFECTURE DE L'ORNE**

CONVENTION DE DELEGATION DE  
GESTION DU 13 MARS 2015 POUR  
L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE  
PASSEPORTS



PRÉFET DE L'ORNE

## **Convention de délégation de gestion pour l'instruction des demandes de passeports**

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre du décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports, ses articles 9 et 16 notamment.

Entre Monsieur le Préfet du département du Calvados, désigné sous le terme « **délégrant** », d'une part,

Et

Madame le Préfet du département de l'Orne, désignée sous le terme « **délégataire** » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégrant est responsable des actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes de passeports déposées dans le département du Calvados et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou leur refus.

### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

#### **1. le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :**

- il instruit les demandes de passeports ordinaires et de mission déposées dans le département du Calvados et qui lui sont adressées par les agents chargés du recueil de ces demandes,
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces passeports à l'imprimerie nationale,
- en cas de demande incomplète, il sollicite la fourniture de pièces complémentaires, en lien avec les agents chargés du recueil de la demande (recueil complémentaire),
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le décret du 30 décembre 2005 susvisé, il prend la décision de refus et en informe la préfecture du Calvados
- il saisit le préfet du département du Calvados des demandes énumérées ci-après, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire :
  - demande faisant apparaître une fraude documentaire ou une tentative d'usurpation d'identité,
  - demandeur signalé au fichier des personnes recherchées,
  - demande faisant apparaître un problème d'autorité parentale,
- il statue sur les recours gracieux et instruit les recours contentieux exercés contre une décision de refus prise au nom et pour le compte du délégrant,
- il archive les pièces qui lui incombent et prend en charge la destruction informatique et physique des passeports périmés, fautes ou retrouvés suite à une déclaration de perte, ainsi que l'archivage et la destruction des pièces originales d'état-civil transmises par les communes du Calvados disposant d'une station biométrique.

## **2. le délégant reste attributaire :**

- de la procédure et des décisions de retrait de passeports qui relèvent de son ressort,
- de l'instruction et de la délivrance des passeports temporaires,
- des décisions de refus prononcées sur une demande nécessitant des mesures d'instructions particulières telles qu'énumérées au paragraphe 1 de l'article 2
- du recueil des demandes de passeports de mission et de service,
- des recours gracieux et contentieux des demandes qu'il instruit,
- de la fourniture des formulaires non dématérialisés aux mairies,
- de l'archivage et de la destruction des pièces dont il reste attributaire,

Le délégant peut à tout moment se saisir ou être saisi par le délégataire aux fins de statuer sur une demande de passeport relevant de sa compétence.

### **Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion.**

Outre le Préfet du département de l'Orne, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévues au 1. de l'article 2, les agents affectés à la préfecture du département de l'Orne qui suivent :

- le secrétaire général,
- la directrice de la réglementation et des libertés publiques,
- le chef de bureau de la plateforme régionale et son adjoint,
- l'agent chargé de la fraude documentaire,
- les agents dûment habilités pour valider les demandes dans la base TES « titres électroniques sécurisés »

### **Article 4 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement au délégant de son activité dans le cadre du comité de suivi mis en place.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Le délégataire informe sans délai les préfectures de département de toute tentative d'usurpation d'identité ou de fraude matérielle visant à obtenir un titre d'identité français, notamment dans les cas fréquents de double demande (CNI/passeport).

### **Article 5 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant informe sans délai la plateforme régionale de toute tentative d'usurpation d'identité ou de fraude matérielle visant à obtenir un titre d'identité français, notamment dans les cas fréquents de double demande (CNI/passeport).

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.



**Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Cette convention prend effet à compter du 8 avril 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des 5 départements normands.

Elle est établie pour une année et reconduite tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Fait, le **13 MARS 2015**

Monsieur le Préfet du département du Calvados

Madame le Préfet du département de l'Orne

Délégant,

Délégataire,



Jean CHARBONNIAUD



Isabelle DAVID



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015079-0001**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 20 Mars 2015**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS  
2015 PRESCRIVANT L'OUVERTURE  
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER FORMULEE PAR LA  
SOCIETE SAINT- LOUIS- SUCRE POUR  
SON PROJET DE CREATION D'UNE  
STATION D'EPURATION - COMMUNE DE  
CAGNY (14630)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,  
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL  
DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

**SOCIÉTÉ SAINT-LOUIS-SUCRE  
Commune de Cagny (14630)**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, notamment les parties législative et réglementaire du chapitre 3 du titre II du livre 1<sup>er</sup> (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et du titre 1<sup>er</sup> du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter, présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par la société Saint-Louis-Sucré, dont le siège social est situé à Paris (75 019), 35 rue de la Gare, représentée par Monsieur Guy Lepargneux, directeur du site de Cagny, relative à son projet de mettre en place une station d'épuration des eaux résiduaires des installations de la société à Cagny (14 630), 62 route de Paris, de rejeter les eaux ainsi traitées dans la Dives et d'épandre les boues produites par cette station sur le plan d'épandage actuellement autorisé ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 06 mars 2015 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Caen, en date du 27 janvier 2015, désignant Monsieur Marcel Vasselín, cadre à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain Bougrat, responsable de production en pré-retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société Saint-Louis-Sucré, représentée par Monsieur Guy Lepargneux, relative au projet de création d'une station d'épuration des eaux résiduaires des installations de Cagny (14630), 62 route de Paris, de rejet des eaux ainsi traitées dans la Dives et d'épandage des boues produites par cette station sur le plan d'épandage actuellement autorisé.

**ARTICLE 2** : Cette enquête se déroulera du mercredi 06 mai 2015 à 14h00, au mardi 09 juin 2015 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de Cagny (14630) où il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mercredi, de 14h00 à 17h00. Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées au commissaire enquêteur par correspondance en mairie de Cagny, où elles sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 3** : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie, ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée, par les soins de chacun des maires des communes de Cagny (14 630), Banneville-la-Campagne (14 940), Bellengreville (14 370), Bourguebus (14 540), Démouville (14 840), Emiéville (14 630), Frénouville (14 630), Giberville (14 730), Grentheville (14 540), Soliers (14 540), Billy (14 370), Cauvicourt (14 190), Chicheboville (14 370), Cintheaux (14 680), Conteville (14 540), Fierville-Bray (14 190), Garcelles-Secqueville (14 540), Mondeville (14 120), Poussy-la-Campagne (14 540), Saint-Sylvain (14 190), Saint-Aignan-de-Cramesnil (14 540) et Tilly-la-Campagne (14 540).

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Le même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest France » et « Liberté – Le Bonhomme libre », par les soins de la Préfecture du Calvados, aux frais du demandeur.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique des études d'impact et de danger seront publiés sur le site internet de la Préfecture du Calvados, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://www.calvados.gouv.fr>).

**ARTICLE 4** : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 du présent arrêté sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 5** : Monsieur Vasselin, commissaire enquêteur titulaire, sera présent en mairie de Cagny et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et heures suivants :

- le mercredi 06 mai 2015, de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 20 mai 2015, de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 29 mai 2015, de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 1<sup>er</sup> juin 2015, de 09h00 à 12h00 ;
- le samedi 06 juin 2015, de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 09 juin 2015, de 14h00 à 17h00.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport comprenant l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet en réponse aux observations du public et d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non au projet.

Il adressera à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, le dossier de l'enquête déposé en mairie de Cagny, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 6 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au président du Tribunal Administratif, au demandeur, ainsi qu'aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Toute personne pourra en prendre connaissance à la mairie de Cagny et à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant un an.

**ARTICLE 7 :** Le Préfet du Calvados statue par arrêté, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), sur la demande d'autorisation présentée par la société Saint-Louis-Sucre, concernant le projet mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de M. Guy Lepargneux, directeur du site – 02.31.39.49.00.

**ARTICLE 9 :** La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le commissaire enquêteur et les maires des communes de Cagny, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Bourguebus, Démouville, Emiéville, Frénoville, Giberville, Grentheville, Soliers, Billy, Cauvicourt, Chicheboville, Cintheaux, Conteville, Fierville-Bray, Garcelles-Secqueville, Mondeville, Poussy-la-Campagne, Saint-Sylvain, Saint-Aignan-de-Cramesnil et Tilly-la-Campagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 20 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN

**Copie du présent arrêté est adressée à :**

- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Caen,
- Mesdames et Messieurs les Maires de Cagny, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Bourguebus, Démouville, Emiéville, Frénoville, Giberville, Grentheville, Soliers, Billy, Cauvicourt, Chicheboville, Cintheaux, Conteville, Fierville-Bray, Garcelles-Secqueville, Mondeville, Poussy-la-Campagne, Saint-Sylvain, Saint-Aignan-de-Cramesnil et Tilly-la-Campagne,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie
- Monsieur le chef de l'unité territoriale du Calvados de la DREAL.



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015079-0003**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 20 Mars 2015**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRETE PREFECTORAL  
COMPLEMENTAIRE DU 20 MARS 2015  
PRESCRIVANT DES MODIFICATIONS  
DES NORMES DE REJET DES  
EFFLUENTS AQUEUX - SOCIETE  
FRANCE CHAMPIGNON - COMMUNE DE  
FALAISE



PREFET DU CALVADOS

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE BASSE-NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

N/Réf. AP/CL – 2015 – B 102

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE**

**Société FRANCE CHAMPIGNON  
Commune de Falaise**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment les titres 1<sup>er</sup> et 4 des parties réglementaires et législatives du Livre V ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, notamment ses articles 34 et 35 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 1999 autorisant la SARL GANOT Frères, représentée par ses gérants, à exploiter les installations classées de son établissement de préparation et de conservation de champignons implanté dans la zone industrielle sur la commune de FALAISE ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires prescrivant la mise en place d'une surveillance renforcées du système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la ville de Falaise en date du 15 avril 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 juin 2013 ;

VU le dossier déposé, en date du 30 janvier 2014, par la société FRANCE CHAMPIGNON représentée par son Directeur en préfecture du Calvados analysant les impacts de la modification des valeurs limites de rejets sur le bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées de la ville de Falaise ;

VU les compléments du 30 octobre 2014, apportés au dossier précité suite à la mise en place effective de la surveillance renforcée mise en place au niveau de la station d'épuration communale de la ville de Falaise ;

VU l'avis de la Direction Départementale des territoires et de la Mer sur ce dossier en date du 2 février 2015 ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 06 février 2015 ;

VU l'avis émis par la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques, lors de sa réunion du 24 février 2015 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**Considérant** que la demande de modification des valeurs limites de rejets sollicitée par l'exploitant n'est pas de nature à entraîner un changement notable des éléments de la demande d'autorisation d'exploiter initiale ;

**Considérant** que les flux de pollution rejetés par l'entreprise FRANCE CHAMPIGNON et repris dans le présent arrêté sont les flux actuellement traités par la station de traitement des eaux usées de la ville de Falaise ;

**Considérant** que, l'impact de l'augmentation des rejets de la société FRANCE CHAMPIGNON sur le bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées de la ville de Falaise a fait l'objet d'une analyse approfondie ;

**Considérant** que les résultats d'autosurveillance des rejets de la station de traitement des eaux usées de la ville de Falaise dans le milieu récepteur « l'Ante » sont conformes aux valeurs limites de rejet fixées par l'arrêté préfectoral réglementant le fonctionnement de l'installation ;

**Considérant** que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du demandeur conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Le demandeur entendu ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS ABROGÉES**

Les prescriptions des articles 1.4 et 2 de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 sont abrogées.

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS MODIFICATIVES**

#### **2.1 : REJETS EN EAUX INDUSTRIELLES RESIDUAIRES**

Les prescriptions de l'article 14.5 de l'arrêté préfectoral du 12 février 1999 susvisé relatives aux eaux industrielles résiduaires sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

#### **Point de rejet**

Les eaux industrielles résiduaires seront collectées et dirigées vers la station de pré-traitement des effluents de l'usine avant leur rejet dans le réseau communal d'eaux usées.

Les effluents aboutissent au point de rejet qui présente les caractéristiques suivantes :

Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N° 1
Nature des effluents	Eaux industrielles résiduaires
Identification du rejet	Rejet vers la station communale de la ville de Falaise
Pré-traitement interne	Oui
Débit maximal journalier (m <sup>3</sup> /j)	300
Débit maximal horaire (m <sup>3</sup> /h)	35
Exutoire du rejet	Réseau des eaux usées de la commune
Traitement avant rejet au milieu naturel	Externe par la station communale de Falaise
Conditions de raccordement	Convention avec la commune de Falaise qui fixe les caractéristiques des effluents déversés en conformité aux seuils définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation

### Autorisation de déversement

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de l'autorisation délivrée par la collectivité à laquelle appartient le réseau public et l'ouvrage de traitement collectif, en application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique. Cette autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte est transmise par l'exploitant au préfet. A défaut de disposer d'une telle autorisation, le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte est interdit.

### Valeurs limites de rejet des eaux industrielles résiduaires

Référence du rejet vers le milieu récepteur : n ° 1 (cf. repérage du rejet ci-dessus)

Valeurs limite des rejets en EAU		
Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Flux maximal (kg/j)
Demande Chimique en oxygène : DCO	3 340	1 000
Demande Biologique en oxygène : DBO <sub>5</sub>	2 670	800
Matières en suspension : MES	600	180
Azote global : NGL exprimé en N	170	50
Phosphore total : Pt exprimé en P	70	20
Débit journalier maximum	300 m <sup>3</sup> /j	
pH	Compris entre 6,5 et 8,5	
Température	inférieure à 30 °C	

Dans le cas de prélèvements instantanés, aucune valeur ne doit dépasser le double de la valeur limite prescrite.

### Collecte des effluents

Les effluents pollués ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement.

La dilution des effluents est interdite. En aucun cas, elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs seuils de rejets fixées par le présent arrêté. Il est interdit d'abaisser les concentrations en substances polluantes des rejets par simples dilutions autres que celles résultant du rassemblement des effluents normaux de l'établissement ou celles nécessaires à la bonne marche des installations de traitement.

Les rejets directs ou indirects d'effluents dans la (les) nappe(s) d'eaux souterraines ou vers les milieux de surface non visés par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et ses arrêtés préfectoraux complémentaires sont interdits.

Les rejets dans les puits d'infiltration sont notamment interdits.

### Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement

L'entreprise dispose d'installations de pré traitement interne des eaux industrielles résiduaires avant rejet vers la station d'épuration communale de la ville de Falaise qui assure leurs traitements finaux.

La conception et la performance des installations de pré-traitement des effluents aqueux permettent de respecter les valeurs limites imposées aux rejets.

Elles sont entretenues, exploitées et surveillées de manière à réduire au minimum les durées d'indisponibilité ou à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition...) y compris à l'occasion du démarrage ou d'arrêt des installations.

En cas de dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, en particulier lors d'une indisponibilité ou d'un dysfonctionnement des installations de prétraitement, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées. Dans ce cadre, la récupération des eaux de cuisson des champignons est en particulier mise en place. Ces effluents sont ensuite traités ou valorisés à l'extérieur du site par une entreprise spécialisée dûment autorisée à les recevoir. Les justificatifs sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents. Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassin de stockage, de traitement...) difficiles à confiner, celles-ci sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage (éloignement,...).

Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance, à l'exception des procédés de traitement anaérobie, l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert. Les bassins, canaux, stockage et traitement des boues, susceptibles d'émettre des odeurs sont couverts autant que possible et si besoin ventilés.

#### **Entretien et conduite des installations de prétraitement**

Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de prétraitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et portés sur un registre.

La conduite des installations est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue.

Un registre spécial est tenu sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé.

#### **2.2 : AUTOSURVEILLANCE DES EAUX RÉSIDUAIRES : FRÉQUENCE ET MODALITÉS DE L'AUTO SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES REJETS EN EAUX INDUSTRIELLES RÉSIDUAIRES**

Les prescriptions de l'article 14.8 de l'arrêté préfectoral du 12 février 1999 susvisé relatives à l'autosurveillance eau sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

Les dispositions minimums suivantes sont mises en œuvre : pour le point de rejet ci-après, l'exploitant réalise l'autosurveillance de ses rejets selon les fréquences minimales suivantes :

<b>Eaux résiduaires après épuration issues du rejet vers le milieu récepteur – Point de rejet n° 1 (cf. repérage du rejet à l'article 2.1 du présent arrêté préfectoral complémentaire)</b>		
<b>Paramètres</b>	<b>Type de suivi (ponctuel, moyen 24h00, ...)</b>	<b>Fréquence</b>
Débit	Continu	Journalière
Température	Continu	
pH	Continu	
Demande Chimique en oxygène : DCO	moyen 24h00	1 fois par semaine
Demande Biologique en oxygène : DBO <sub>5</sub>	moyen 24h00	



<b>Eaux résiduaires après épuration issues du rejet vers le milieu récepteur – Point de rejet n° 1 (cf. repérage du rejet à l'article 2.1 du présent arrêté préfectoral complémentaire)</b>		
<b>Paramètres</b>	<b>Type de suivi (ponctuel, moyen 24h00, ...)</b>	<b>Fréquence</b>
Matières en suspension : MES	moyen 24h00	
Azote global : NGL exprimé en N	moyen 24h00	
Phosphore total : Pt exprimé en P	moyen 24h00	

10 % de la série des résultats des mesures d'autosurveillance peuvent dépasser les valeurs limites prescrites ci-dessus, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs.

Ces 10 % sont comptés sur une base mensuelle pour les effluents aqueux.

#### **Contrôle par un organisme extérieur**

Outre les mesures auxquelles il procède sous sa responsabilité, afin de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de mesure et des matériels d'analyse ainsi que de la représentativité des valeurs mesurées (absence de dérive), l'exploitant fait procéder à des mesures comparatives, selon des procédures normalisées lorsqu'elles existent, par un organisme extérieur différent de l'entité qui réalise habituellement les opérations de mesure du programme d'autosurveillance. Celui-ci doit être accrédité ou agréé par le ministère en charge de l'inspection des installations classées pour les paramètres considérés.

Ces mesures sont réalisées sans préjudice des mesures de contrôle réalisées par l'Inspection des Installations Classées en application des dispositions des articles L.514-5 et L.514-8 du Code de l'Environnement. Cependant, les contrôles inopinés exécutés à la demande de l'Inspection des Installations Classées peuvent, avec l'accord de cette dernière, se substituer aux mesures comparatives.

Pour le rejet issu de la station de pré-traitement, ces mesures comparatives mentionnées sont réalisées annuellement.

#### **Transmission des résultats d'analyses**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.512-69 du Code de l'Environnement, l'exploitant établit avant la fin de chaque mois un rapport de synthèse relatif aux résultats des mesures et analyses du mois précédent imposées aux articles 9.2.1 à 9.2.4 du présent arrêté.

Ce rapport traite au minimum de :

- l'interprétation des résultats de la période considérée (en particulier cause et ampleur des écarts) ;
- des mesures comparatives mentionnées ci-dessus ;
- des modifications éventuelles du programme d'autosurveillance ;
- des actions correctives mises en œuvre ou prévues (sur l'outil de production, de traitement des effluents, la maintenance, ...) ainsi que de leur efficacité.

Il est tenu à la disposition permanente de l'inspection des installations classées pendant une durée de 5 ans.

#### **Suivi, interprétation et diffusion des résultats / Actions correctives**

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise, les analyse et les interprète. Il prend le cas échéant les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires relatives aux émissions de ses installations ou de leurs effets sur l'environnement.

#### **ARTICLE 3 :**

Toutes les autres dispositions des arrêtés préfectoraux du 12 février 1999 et du 3 juin 2013 restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires à celles des articles repris ci-dessus.

#### **ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal administratif de Caen :

- 1) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **ARTICLE 5 : SANCTIONS**

Si les prescriptions fixées par le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues par le Code de l'Environnement sont appliquées.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICITÉ**

Un extrait du présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet de la préfecture du Calvados. Il est affiché à la mairie du ressort de l'installation pendant un mois avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

#### **ARTICLE 7 : NOTIFICATION**

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la directrice régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie et le maire de la commune de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur en recommandé avec accusé de réception.

Caen, le 20 mars 2015  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au maire de FALAISE
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie
- au chef de l'unité territoriale du Calvados – DREAL



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2015083-0002**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 24 Mars 2015**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION**  
**Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 24  
MARS 2015 FIXANT LA LISTE DES  
CANDIDATS AU DEUXIEME TOUR DE  
L'ELECTION DES CONSEILLERS  
DEPARTEMENTAUX DU 29 MARS 2015



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

**ARRETE N° DLPR-B1-15-095 FIXANT LA LISTE  
DES CANDIDATS AU DEUXIEME TOUR DE  
L'ELECTION DES CONSEILLERS  
DEPARTEMENTAUX DU 29 MARS 2015**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS

VU l'article R 109-2 du code électoral,

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU les procès-verbaux du recensement des votes dressés par les communes « bureaux centralisateurs » des cantons du département du Calvados ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La liste des candidats pour l'élection des conseillers départementaux du 29 mars 2015 est arrêtée comme joint en annexe, dans le département du Calvados.

**ARTICLE 2** : La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les communes des cantons concernés.

Caen, le 24 mars 2015

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Corinne CHAUVIN

